

Séance du 28 Mars 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept et le vingt huit mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François Bauché, Maire.

Étaient présents: M. M. Coat, Cécille, Camolle, Docteur Logant: Adjoints.

M. M. Chaubet, Barthe, Birabent, Saurine, Loe, Peynet, Loubielle

Présent par procuration: M. Colaninzi - M. Bourdel.

~~M. M. Barthe~~

Absents: M. M. Barousse, Dufar, Catour, Chaufreau, Arnaud, Paussion, Cabayle, Dandine.

Monsieur Chaufreau est nommé Secrétaire de séance. Il donne lecture du Procès Verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 1° Echange de terrains avec M. Pierre Paussion. Promesse de Vente.
- 2° Réparations à la Voute de l'Eglise.
- 3° Première tranche d'assainissement Collecteur d'Egouts.
- 4° Aménagement de la Place V. Abeille. Construction du Pavillon de Tourisme.
- 5° Demande de subside.
- 6° Alimentation en eau potable des Bords.
- 7° Dépassements de Crédits.
- 8° Rémunération des Agents Communaux.
- 9° Emprunt pour éclairage public.
- 10° Police assurance incendie.
- 11° Assurance avec Fiers. Hôtel Barabent Dumper. Clavay. Police n° 9.182.871.
- 12° Responsabilité civile des Maires en raison de leurs fonctions.
- 13° Création d'une zone industrielle.
- 14° Démolition de l'immeuble Gaubain.
- 15° Aménagement des locaux administratifs de la Mairie.
- 16° Aménagement des Places.

Echange de terrains avec M. Pierre Pousson. Promesse de Vente.

Monsieur Lamolle présente au conseil l'accord sans seing privé intervenu le 6 Mars 1957 entre Monsieur Pousson Pierre, Directeur et Assureur et Monsieur François Bauché, agissant en qualité de Maire de la ville de Hautrejeau, à l'effet de réaliser l'échange de terrains qui permettrait d'aménager une large et belle place au dessus du Pécaupe, actuellement en cours de comblement au bas de la Gravette, face au terrain du Groupe Scolaire.

Monsieur Pousson Pierre céderait à la ville une parcelle de terrain de 488 m² environ, confrontant au Nord, au Puisseau du Pécaupe, au midi à la propriété de Monsieur Pousson, au levant à la même propriété, au couchant à la ville de Hautrejeau.

La Commune céderait à M. Pousson Pierre, une parcelle de terrain de 488 m² environ, confrontant au Nord, au midi et au couchant à la ville de Hautrejeau, au levant à la propriété de Monsieur Pousson.

Cet échange de terrains est fait sans saulte de part et d'autre.

Monsieur Lamolle présente au Conseil le texte de l'accord intervenu entre Monsieur Pousson et Monsieur le Maire de Hautrejeau :

En voici le texte,

Entre les soussignés:

Premièrement: Monsieur Pousson Pierre, Directeur d'Assurances demeurant à Hautrejeau, rue des Giraudins, agissant en son nom personnel,

Deuxièmement: Monsieur François Bauché, Pharmacien, demeurant à Hautrejeau, rue des Trois Charéchaux, agissant en qualité de Maire de la dite ville, sous réserve d'approbation par une délibération du Conseil Municipal et de toutes autorisations par l'autorité de tutelle du principe de la convention ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article Premier:

Monsieur Pousson Pierre, en qualité et M. François Bauché en qualité, ont convenu sans réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de la ville de Hautrejeau et de l'autorité de tutelle de la dite ville le principe de l'échange suivant:

1^o M. Pousson Pierre céderait à titre d'échange sans les conditions ordinaires de fait et de droit à la ville de Hautrejeau:

Une parcelle en nature de jardin et vacant, devant servir d'assiette à la place publique, à prendre au Nord d'une parcelle de plus grande contenance, figurant au plan cadastral sous le n^o 476 p, à la section C, au lieudit "La Ville".

La partie à échanger à la forme d'un quadrilatère irrégulier, tel qu'il figure sur le plan annexé et confronte:

du Nord, au Puisseau du Pécaupe

du Nord: à la propriété de M. Pausan

du Sud: à la propriété de M. Pausan

du Couchant: à la Ville de Chantrejean

La superficie échangée est de quatre cent (quatre) quatre vingt huit mètres carrés (488 m²)

La valeur vénale de cette parcelle est évaluée à raison, de cent francs le mètre carré, soit pour une superficie de 488 m², à Quarante huit mille huit cents francs (48.800 fr).

2: Le terrain à céder en contre-échange par la Ville de Chantrejean, sous les conditions de fait et de droit, se compose d'une parcelle de sol et vacant figurant au plan cadastral de la Ville de Chantrejean, sous le n° 393 p à la section C, au lieudit "La Ville".

La partie à céder en contre-échange d'un quadrilatère tel qu'il figure sur le plan annexé et confronté:

du Nord: à la Ville de Chantrejean

du Sud: à la Ville de Chantrejean

du Sud: à la propriété de M. Pausan

du Couchant: à la Ville de Chantrejean

La superficie est de quatre cent quatre vingt huit mètres

va pour être annexé carrés (488 m²).

à votre suite de ce jour

M. Gaudou, le 28 Juin 1957

Le Sous-Préfet

signé: H. Gaudou

La valeur vénale de cette parcelle est évaluée à raison de cent francs le mètre carré, soit pour une superficie de 488 m² à 48.800 fr

Article Deux:

L'échange projeté aura lieu sous les charges, clauses et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à charge notamment par chacun des échangistes:

a) de prendre les immeubles échangés indiqués, dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, c'est à dire dès approbation par arrêté de l'autorité de tutelle, de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chantrejean, conformément à la Loi, notamment celle du 5 Avril 1884.

b) de souffrir toutes les servitudes passives et de profiter de celles actives, le tout s'il en existe.

c) de supporter et acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts contributifs et autres taxes de toute nature auxquels les immeubles échangés sont et pourront être assujettis.

Article trois:

Le terrain cédé par la Ville sera clôturé à frais communs dans son aspect couchant par un mur de 2 m de hauteur pris au niveau de la cour de l'École Publique des garçons. Les deux autres côtés Nord et Sud par une muraille de 50 cm de hauteur, surmontée d'un grillage de 1 m de hauteur.

Article quatre:

L'échange projeté aura lieu sans suite ni indemnité de part et d'autre.

La perception des droits, d'enregistrement s'appliquera sur la

valeur de chacun des lots échangés, soit 47.000 fr.

La ville de Chautrejean demandera que soit attribué le bénéfice de l'Utilité Publique à la présente convention.

Article cinq:

L'échange projeté est consenti à la condition qu'il ne produira effet qu'après approbation de principe de la présente convention par l'autorité de tutelle sur les présents accords.

L'acte authentique qui constatera la réalisation de l'échange projeté, sera établi par les soins de Messieurs Samolle et Salles, Notaires à Chautrejean. Il sera passé dans le mois où toutes les autorisations nécessaires seront réunies et notamment à partir de la date de l'arrêté d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article six:

Les frais, droits et honoraires de l'échange projeté seront supportés par parts égales tant par Monsieur Pierre Pousson que par la ville de Chautrejean.

Fait en triple exemplaire, dont deux sur timbre, à Chautrejean le six Mars mil neuf cent cinquante sept.

Lu et approuvé:

Le Maire: François Bauché

Lu et approuvé,

Pierre Pousson.

Le Conseil approuve les termes de cet accord et décide qu'il sera soumis à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, après enquête commodo incommode favorable.

Réparations à la voûte de l'Eglise:

Monsieur François Bauché, Maire informe tout d'abord le Conseil que sous sa présidence, la Commission des Travaux, composée de M. Ch. Cau-Lécille et Lagautte, adjoints, M. Ch. Chaubet, Birabent, Barausse, conseillers municipaux, auxquels s'étaient joints Monsieur le Curé Doyen et Monsieur Guibel, Architecte, s'est rendue le mardi 26 Mars 1957 à l'Eglise, en compagnie de Monsieur Robert Mesuret, Inspecteur Régional des Monuments et Conservateur des Monuments de Saint-Raymond, afin d'examiner les mesures à prendre pour réparer la voûte.

La Commission a été unanime à reconnaître le danger immédiat d'un effondrement du plafond, et à estimer que la démolition était urgente, afin de dégager la responsabilité civile de la Commune.

Une décision définitive serait prise ultérieurement pour aménager la voûte, sans toutefois engager la Commune dans de grosses dépenses.

Faisant sien le point de vue autorisé de Monsieur Mesuret la Commission serait d'avis de laisser apparent l'ensemble du poutrelage. Il suffirait de redoubler les planchers sous la toiture avec de l'isorel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil en très urgente la démolition de la voûte qui serait confiée à Monsieur Barausse Edouard. Cet excellent entrepreneur, qui en a déjà effectué une étude sérieuse, réunit en effet toutes les garanties professionnelles désirables.

Pour mémoire les Conseillers peuvent se référer aux travaux de démolition de l'immeuble Gaubain, dont il s'était rendu adjudicataire, et qui ont été conduits avec la plus grande célérité.

Le Conseil à l'unanimité approuve le devis estimatif s'élevant à la somme de francs: Cinq cent quatre vingt dix sept mille quatre cents francs (597.400 fr.).

Vu et approuvé
Saint Gaudens, le 13 juin 1957.
Le Maire, H. P. H. P.
Le Secrétaire, H. P. H. P.

autorise le Maire à signer le marché de gré à gré.
demande à la Commission Départementale de Bien vouloir
accorder à la Commune une subvention pour l'aider à financer la dépense
résultant d'icelle travaux.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur Chapitre XII

"Entretien des Bâtiments Communaux."

1^{re} Première tranche d'assainissement - Collecteur d'égouts:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 20 Février 1957, et son exposé quant à la réalisation d'une 1^{re} tranche d'assainissement de la Ville.

Les avis ayant été partagés, il avait été décidé de demander à Monsieur Dumour, Membre du Conseil, de venir à Hautrejean pour exposer les avantages et les inconvénients d'un collecteur d'égouts.

Selon l'avis autorisé de Monsieur Dumour, il serait urgent d'assainir le Pécaup, mais il serait irrationnel de faire simplement un collecteur dont le coût doit s'élever à 8.250.000 fr. Celui-ci étant placé il importe de faire les raccordements du quartier le plus central, la réalisation de cette importante fraction de réseau devant coûter 5 millions.

Il faut en effet, supprimer en même temps les causes de rejet au Pécaup, et c'est ce raccordement qui en est la condition.

Cette nouvelle conception est rationnelle aussi, parce qu'elle permet des branchements particuliers et par suite une rentabilité fractionnaire qui soulagera d'autant les charges annuelles de la Ville dès le début des travaux.

Cette tranche s'élève à 14 millions; c'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal a décidé de la faire en entier.

Le Maire et le Conseil approuvent la réalisation de cette 1^{re} tranche de 14 millions, qui constitue un ensemble défendable dans le cadre général.

Cet ensemble, collecteur et éléments de réseau, comprendrait:

- Collecteur de l'Abbatayr du carrefour chemin rural avec C.D n° 34 au collecteur Pécaup origine Pont Gambetta: 900.000 fr.
 - Collecteur Pécaup jusqu'au Bout des Fontaines et jusqu'au C.D n° 34 raccordement au pont du chemin de Pellains: 2.500.000 fr.
 - Collecteur le long du Pécaup: 3.000.000 fr.
 - Collecteur le long C.D n° 34 jusqu'à la Garonne: 1.600.000 fr.
- soit au total: 8.000.000 de francs

Versant Pecamp. Zone ville:

R.D. Lacombe

" Pascal

" A. Ollé

Place V. Abeille

R. H. Béme

" Gambetta

" des Giraudins

" de la Fontaine

Ch. R. Séminaire

R. G. Clémeunceau

au total de
5 millionsBranchements Particuliers.

80 branchements à 12.000 fr. l'un... 960.000 -

Soit un total général de 13.960.000

La Commune avait demandé une inscription au plan d'Équipement National de 10.000.000 de frs seulement, car il n'était prévu qu'une réalisation de 8.240.000 frs de travaux.

Le Conseil demande à Messieurs le Sous-Prefet de porter cette inscription à 14 millions.

Aménagement de la place V. Abeille. Construction du Pavillon de Tourisme:

Monsieur Bouché, Maire présente au Conseil le plan d'aménagement de la Place V. Abeille. Il est prévu une pelouse centrale arrosée d'un jet d'eau et d'allées pratiques. Cet aménagement permettra un stationnement commode autour de la place pour les visites de tourisme et l'installation des forains les jours de marché.

Un pavillon de tourisme s'intégrerait dans ce cadre et serait situé sur la face Nord de la place.

Monsieur Gamelle donne connaissance de la convention particulière par laquelle la ville louerait pour 10 ans une surface de terrain de 50 M² au Syndicat d'Initiative qui assurerait la construction de cet édifice devant revenir ensuite à la Ville. Celui-ci constituerait un bureau du Syndicat d'Initiative, et une salle d'attente pour les usagers des services d'autocar.

Après en avoir sérieusement discuté, le Conseil:

- 1^o) Approuve l'aménagement général de la Place Valentin Abeille.
- 2^o) Approuve le principe de la construction du Pavillon de Tourisme.
- 3^o) Approuve les modalités de financement de cette réalisation (réserves de Monsieur Chaubet)
- 4^o) Décide, n'étant pas d'accord sur l'esthétique du projet de pavillon précité, (opposition de M. Bagnette, Chaubet, et Aubielle) de prendre auparavant l'avis compétent d'une personnalité autorisée.

Monsieur le Maire est chargé de se mettre en rapport avec cette personnalité; il convoquera pour étude définitive de ce projet une commission comprenant: les adjoints, la Commission

des travaux, Monsieur Chaubert, Délégué du Syndicat d'Initiative, Monsieur Boe, Conseiller Municipal du quartier Valentin Abeille, le Président, et les vice-Présidents du Syndicat d'Initiative.

¶ Demandes de sursis:

Monsieur le Maire soumet au Conseil des demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes:

Constance Jacques, né le 14 Mars 1938 à Chautrejean.

Dufar Gérard, né le 4 Mai 1938 à Chautrejean.

Delphin Jacques, né le 3 Décembre 1938 à Chautrejean.

Gelis Robert, né le 11 Décembre 1938 à Chautrejean.

Lasser Robert, né le 24 Décembre 1938 à Chautrejean.

Ces demandes reçoivent l'avis favorable de l'Assemblée.

¶ Alimentation en eau potable des écarts:

Le Maire rappelle que, par adjudication en date du 4 septembre 1956, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 8 Décembre 1956, Monsieur Daval, entrepreneur à Chautrejean a été chargé d'exécuter l'extension aux écarts de l'alimentation en eau potable de la commune.

Les canalisations retenues ont été définies en fonte avec joints standard au plomb et les branchements en polyéthylène, le rabais étant de 4% sur les prix unitaires du bordereau.

Le Maire expose que les approvisionnements des tuyaux avec joints standard n'auront pas lieu avant six ou huit semaines.

Par contre, la même spécification de tuyaux mais avec joints express, est disponible sur place en usine pour expédition immédiate.

Or, une partie importante de ces conduites doit être posée dans la tranchée destinée à la conduite d'adduction allant au réservoir de Hautès, placée en ce moment par l'entreprise Bayot, pour le compte du Syndicat des Baux de La Baraquette et du Lammiguel. La tranchée est ouverte.

Il est donc urgent, pour ne pas procéder à la réouverture d'une tranchée, de placer en parallèle la conduite destinée aux extensions rurales de la commune de Chautrejean.

L'utilisation de joint express donnerait cette possibilité.

Le Maire, propose, par suite, de demander à l'entreprise Daval l'utilisation de joints express et, dans un but d'uniformité, d'utiliser ce type de joint pour la totalité du réseau fixée par l'adjudication du 4 septembre 1956.

Le rabais dans ce cas serait de 14%.

Le Maire exprime l'avis que la réduction du délai et la meilleure technique incontestable justifient cet écart de 3%, le rabais général restant tout de même fort convenable, compte tenu des prix pratiqués en ce moment dans la région: 17.743.770 frs.

La dépense est largement couverte, le financement portant sur 25 millions.

Vu et approuvé
Saint-Gaudens, le 2 Mai 1957.
Le Sous-Préfet
Signé: Macau

Il propose de passer un contrat avec l'entreprise Daval

qui est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'adaptation des joints express, le rabais étant ramené à 14%
- donne mandat à M. Laurant le chargé de signer et approuver à intervenir avec l'entreprise Daval, au nom et pour le compte de la commune.

¶ Dépassements de crédits :

M. Laurant le chargé demande au Conseil, un relèvement des crédits pour certains articles du Budget 1956, afin de régulariser les comptes du Receveur Municipal.

Le conseil approuve les sommes figurant au tableau ci-dessous, et décide de voter les compléments de crédits intéressant le Budget Communal et le Bureau d'Aide Sociale.

Chap.	Art.	Objet des Dépenses	Credits	Paiements	Autorisation spéciale. Dépassement des crédits
I	5	Allocations Familiales SV	1.682.000	1.698.571	18.571
I	7	Femmes de ménage d'Ancien	80.000	82.834	2.834
II	4	Téléphone	130.000	131.059	1.059
II	8	Archives	70.000	101.163	31.163
V	1	Sapeurs Pompiers	450.000	475.059	25.059
VI	4	Protection Santé Publique	60.000	60.530	530
VII	2	Palais Renouvel Vaierie Vt	1.925.000	1.932.718	7.718
VIII	3	Véhicules Automobiles	675.000	722.062	47.062
IX	4	Personnel Foras et Marchés	300.000	300.950	950
XI	1	Services des eaux	420.000	420.162	162
XIII	8	Fourniture aux Blessés	200.000	240.535	40.535
XVII	1	Coût enfants des Ecoles	50.000	51.115	1.115
XXI	19	Annuité emprunt 15.000.000	1.092.769	1.307.769	225.000
XXI	20	Annuité emprunt 5.000.000	338.245	363.245	25.000
XXI	21	Annuité emprunt 3.500.000	242.604	254.271	11.667
		Budget Communal	7.703.617	8.142.042	438.425
		Bureau de Bienfaisance			
I	10	Pauvres Funérailles	100.000	117.800	17.800
		<u>Total</u>	<u>7.803.617</u>	<u>8.259.842</u>	<u>456.225</u>

¶ Rémunération des Agents communaux :

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 55.866 du 30 juin 1955 modifié par le Décret n° 56.264 du 17 Mars 1956, et le Décret n° 57.177 du 16 Février 1957 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils

Mairie de Montreuil

Éléments et indemnités du personnel communal titulaire, à dater du 1er Mai 1957

	Salaires de Base	Sécurité Sociale et ENAV	Brut mensuel	Indemnité Résidence	Supplément familial	Indemnité dégressive	Total
Edouard	50.250	<u>3.015 + 1.100</u> 4.115	50.250	6.030	5.770	"	87.935
ELLOT Armand	30.333	<u>1.828 + 758</u> 2.578	30.333	5.355	500	"	33.610
BOUS Micheline	25.333	<u>1.520 + 665</u> 2.185	26.599	5.332	500	1.266	30.246
STAN Janine	25.333	<u>1.520 + 665</u> 2.185	26.599	5.332	"	1.266	29.746
Louis	45.583	<u>2.735 + 1.100</u> 3.835	45.583	5.470	2.117	"	49.335
MOISSIÈRE Ernest	25.666	<u>1.540 + 670</u> 2.210	26.799	5.337	4.318	1.133	34.244
CHÉ René	30.416	<u>1.825 + 760</u> 2.585	30.416	5.347	1.808	"	34.986
RE Gabriel	27.750	<u>1.665 + 698</u> 2.363	27.950	5.342	1.755	200	32.684
CAN Pierre	24.000	<u>1.440 + 646</u> 2.086	25.866	5.330	4.230	1.866	33.340
LET Henri	22.500	<u>1.350 + 625</u> 1.975	25.833	5.325	4.150	2.533	32.533
VOL Aimé	28.833	<u>1.730 + 720</u> 2.450	28.833	5.350	9.909	"	41.641
CAT Marcel	21.000	<u>1.260 + 605</u> 1.865	24.200	5.145	500	3.200	27.980
LET Germain	18.166	<u>1.090 + 565</u> 1.655	20.977 22.632	4.805	"	4.466	25.782
CHARD Fernand	23.083	<u>1.385 + 633</u> 2.018	25.349	5.325	6.700	2.266	35.356
DELLÉ Pierre	21.750	¹³⁰⁵ <u>8075 + 615</u> 1.920	24.610	5.235	500	2.866	28.431

et militaires de l'Etat,

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 27 Mai 1957
de S^r le Préfet,
signé: Moreau-

Considérant que pour permettre la prérequisition des pensions des agents communaux retraités, il y a lieu, d'adapter les mesures générales prescrites en faveur du personnel en activité,

Décide de réviser la rémunération des agents communaux permanents dans les conditions prévues aux décrets précités, avec effet du 1^{er} Mai 1957.

Les nouvelles majorations de traitement ont été prévues au Budget Primitif de 1957.

Emprunt pour éclairage public:

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 Février 1957, le Conseil Municipal a décidé de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de deux millions au taux de 5,5% pour une durée de 20 années. La Commune inscrite au programme 1955 du Plan d'Équipement Urbain, demande d'autre part le bénéfice d'une subvention.

Il convient maintenant d'en approuver les conditions telles qu'elles sont fixées par la Caisse dont Monsieur le Maire donne lecture et qui il propose d'accepter.

Sur l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Article 1^{er}:

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,5% un emprunt de 2.000.000 de francs, sans réserve de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1958 au moyen de centimes extraordinaires.

Monsieur le Maire est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt destiné à financer les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Article 2:

Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public au crédit du Trésorier Payeur Général du Département et pour le Compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3:

L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Le montant de l'annuité à rembourser est de 167.359 f, le nombre de centimes extraordinaires à mettre en recouvrement est de 298.

Selon que les versements sont opérés avant ou après

Vu par et en annexe
à notre suite de ce jour,
Saint-Gaudens, le 28 Mai 1957
de S^r le Préfet,
signé: Moreau-

le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4:

Les remboursements doivent, en principe, être faits, à Paris, à la Caisse de Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du recours des Finances de l'arrondissement; dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5:

Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6:

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7:

La Commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources que des remboursements de cette nature qui au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet mentionné le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions de montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun résèrvement de fonds au prêteur.

Article 8:

La Commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Police Assurance incendie:

L'Assemblée prend connaissance du rapport de la Commission des Finances qui conclut à l'urgence d'appliquer un coefficient d'augmentation à l'ensemble des polices d'Assurances "Incendie des Bâtimens Communaux".

Les Compagnies d'Assurances, la Mutuelle du Haut,

la Compagnie Générale d'Assurances, la Préservatrice, qui, ensemble couvrent les risques incendie, ont remis un avenant d'augmentation portant à 171.500.000 fr. le montant des risques général assuré.

Vu l'avenant d'augmentation n° 1687420 à Police collective en date du 6 Juin 1953 et n° 2.467.507.

Vu et approuvé
Saint-Gaudens, le 5 Juin 1957
Pour le Sous-Prefet,
Le Secrétaire en chef de la
Sous-Préfecture,
signé: Clamens.

Considérant que le coefficient d'augmentation appliqué correspond sensiblement à la valeur des bâtiments communaux, que les avenants d'augmentation ont été établis aux taux spéciaux consentis par lesdites compagnies à la collectivité,

Notifiant l'accord de la Commission des Finances, le Conseil décide l'augmentation de la Police d'Assurances précitée.

Le montant total des capitaux assurés à 171.500.000 fr. représente une prime annuelle de 67.900.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif de l'exercice en cours, et le cas échéant complétée par les crédits qui seront prévus au Budget additionnel de l'exercice 1957.

Assurance aux Tiers Moto Basculeur Dumper Clowez. Police N° 9.180.871

Monsieur le Maire expose au Conseil que la mise en fonctionnement du effato Basculeur, chargé des transports de matériaux sur chantiers et sur routes, impose à la Commune de souscrire auprès de la Compagnie "le Secours", une police d'assurances contre les accidents causés aux tiers.

Vu et approuvé,
Saint-Gaudens, le 5 Juin 1957 -
Pour le Sous-Prefet, Le Secrétaire en chef
de la Sous-Préfecture,
signé: Clamens

Cette assurance est de garantie illimitée et réciproque annuellement.

Le montant de la prime est payable en deux fractions trimestrielles de 7725 fr, le tiers quitance, en raison des frais de police, s'élève à la somme de 9819 fr.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les propositions qui lui sont soumises.

Le Conseil, vu cet exposé, approuve ces propositions et donne mandat à Monsieur le Maire de signer la police qui lui est soumise.

Les crédits pour cette dépense sont prévus au Budget Primitif de l'exercice. Le complément de la dépense sera prévu au Budget additionnel de l'exercice 1957.

Responsabilité civile des Maires à raison de leurs fonctions:

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à contracter une assurance de responsabilité civile, ayant pour objet de garantir la Commune contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qu'elle peut encourir aux termes de la loi du 8 Mars 1941, à savoir:

1°) Accidents subis par les Maires, les adjoints et les Présidents de Délégations spéciales, dans l'exercice de leurs fonctions.

28. Les conseillers municipaux et les délégués spéciaux
bénéficiant de la même garantie lorsqu'ils sont chargés d'un mandat
spécial.

Vu et approuvé,
Saint-Gaudens, le 6 août 1957 -
Le Sous-Prefet,
signé: Moreau.

Exclusion de risques sérieux
L'assurance est illimitée et la cotisation est calculée sur
un minimum de 8 millions de francs de salaires.
Le Conseil municipal qui l'expose au Maire,
l'autorise à contracter cette assurance, et à en signer le
contrat dont la cotisation se décompose ainsi:
cotisation de base: 8000 f. surprime pour gestion antérieure
8000 f. soit un montant de prime de 16.000 f. pour la 1^{re} année
La 1^{re} quote-part de 16.000 f. sera majorée des frais de
répertoire et de police.

Création d'une zone Industrielle:

Honorable le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de
la délibération du 22 Février 1957, et les raisons qui l'incitent à
poursuivre l'aménagement d'une zone industrielle.

Le Conseil municipal,
Vu la loi du 5 Avril 1954,
Vu la loi du 8 Août 1950, Article 4,
Qui l'expose ci-dessus de Honorable le Maire,
Considérant que l'adoption de ce programme entraîne une dépense évaluée
à 13.000.000, dont le détail suit:

Vu et approuvé
Saint-Gaudens, le 13 Juin 1957 -
Le Sous-Prefet,
signé: Moreau.

Acquisition: 4.000.000
Aménagement: 9.000.000
Délibère:

Article 1^{er}:

Est décidée la création d'une zone industrielle située à Hautréjean

Article 2:

Est approuvée l'acquisition des immeubles appartenant à:

M. Aussat,	Parcelle de 1 ha 90a	cadastrique D1	80
M. De Larrieu,	" " 2 ha 27a 20	" D1	82
M. De Larrieu,	" " 3 ha 85a 90	" D1	88
M. De Larrieu,	" " 1 ha	" D1	89
M. De Larrieu,	" " 11a 52	" D1	91
M. Anglade Victor	" " 2 ha 14a 60	" D1	56
M. Cantille Léon	" " 87a 60	" D1	79
M. Coster Jules	" " 1 ha 27a 05	" D1	78

d'une superficie totale de 12 ha 84a 87ca

figurant au plan ci annexé, pour le prix approximatif de
3.550.000 francs.

Le Maire est habilité à faire les dites acquisitions.

Ces acquisitions seront faites en l'amiable ou à défaut par voie

d'expatriation.

A cet effet, Monsieur le Maire est chargé de solliciter la déclaration d'utilité publique desdites acquisitions et à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires pour lesquelles, mandat général lui est donné.

Article 3:

Est décidée la réalisation des travaux d'aménagement se rapportant à l'opération visée ci-dessus, travaux dont le montant est évalué à 9.000.000, mais dont l'exécution ne sera rendue effective que lorsque les besoins des industriels seront précisés.

Article 4:

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de l'Etat, (Fonds National d'Aménagement du Territoire), une avance de 4.000.000 de francs. Cette avance sera destinée à couvrir les dépenses visées à l'article 3 (acquisition) ci-dessus, étant entendu qu'une 2^{es} avance de 9.000.000 de francs sera demandée ultérieurement pour l'aménagement. Elle sera remboursée dans un délai maximum de 2 ans. Le Maire est habilité à effectuer toutes les démarches à ce sujet.

Article 5:

Le remboursement de l'avance et le paiement des intérêts au taux de 2,50% seront assurés par le produit de la vente des terrains aménagés.

Article 6:

En cas d'insuffisance des ressources indiquées à l'article ci-dessus, le remboursement sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier agréé. A défaut, le Conseil Municipal s'engage à voter et à mettre en recouvrement, au plus tard 6 mois avant l'échéance, les centimes additionnels nécessaires au remboursement des sommes avancées.

Article 7:

Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom de la Commune la convention à intervenir avec l'Etat (Fonds National d'Aménagement du Territoire) fixant les modalités de versement et de remboursement de ladite avance.

Article 8:

Sont votés les articles ci-après à inscrire au Budget additionnel de 1957.

En Recettes:

a) - Avance du Ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'acquisition au titre de la Loi du 9 Août 1952, Article 4. 4.000.000 fr.

b) - produit de la vente des parcelles de cette propriété vendues en /

En dépenses:

a) - emploi de l'avance du Ministère de la Reconstruction et du Logement à l'achat de la propriété.

4.000.000 fr

b) remboursement au Ministère de la Reconstruction et du Logement de la fraction des avances correspondant aux parcelles vendues en

Monsieur Barolle rapporteur demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sur exposés et de les voter en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Démolition de l'immeuble Gaubain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 14 décembre 1956, par laquelle cette Assemblée a décidé de passer à la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble Gaubain.

Vu et approuvé par le Conseil Municipal de Saint-Gaudens, le 13 juin 1957 de la séance publique, le 14 février 1957 et Monsieur Barousse Edouard, Entrepreneur à Martéjean a été désigné adjudicataire.

Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense ont été prévus au Budget Primitif de 1957, Chapitre XXIII "Démolition de l'immeuble Gaubain".

Le Conseil demande le bénéfice d'une subvention pour l'aider à financer cette dépense.

Aménagement des locaux administratifs de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 20 février dernier, et l'accord de principe qui avait été donné par les membres présents, relatif à l'aménagement des locaux administratifs de la Mairie, et en particulier son cabinet personnel, le Bureau du Secrétaire Général de Mairie et le Secrétariat.

Ces travaux doivent être exécutés par:

- M. Barousse Edouard, Entrepreneur de Menuiserie qui présente un devis de francs 165.942.-
- M. Carthier, Entrepreneur de Peinture, qui présente un devis de francs 48.510.-
- M. Loo, Ameublement, qui présente un devis de frs - 42.700.-
- M. Fages, Menuiserie, qui présente un devis de frs - 237.080.-

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver les devis soumis, et demande à la Commission Départementale de bien vouloir accorder à la Commune, une subvention pour l'aider à financer la dépense résultant desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre XI, article 5 "Aménagement des locaux administratifs" du Budget Primitif de l'exercice 1957.

Aménagement des Places

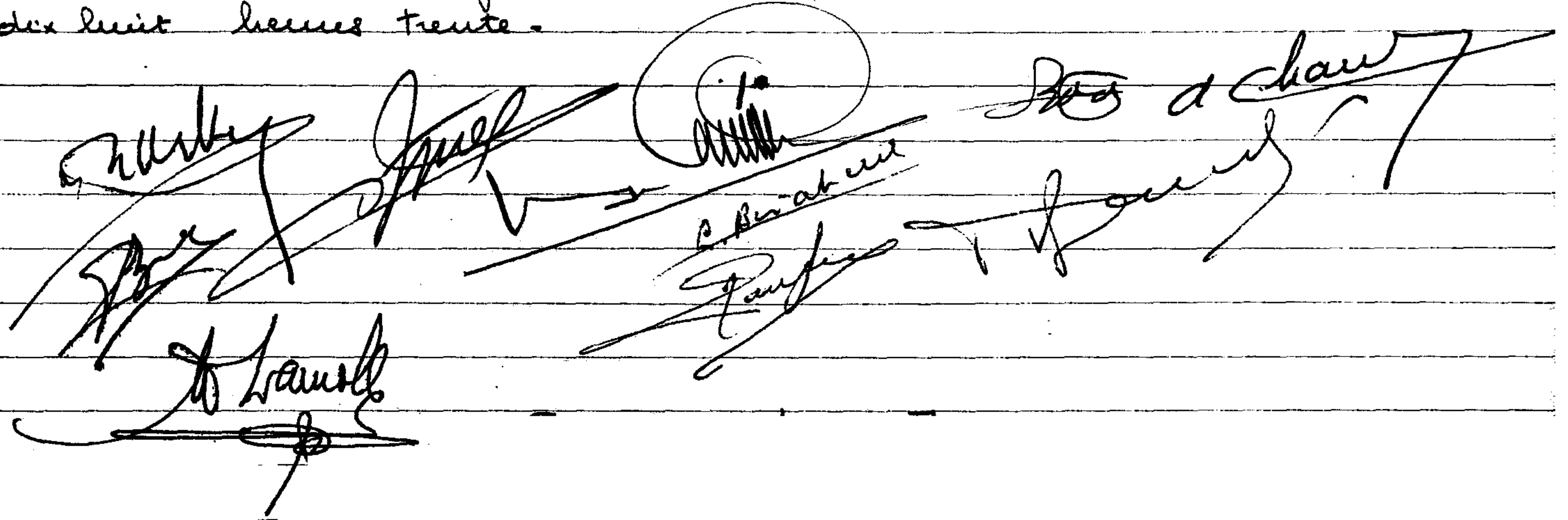
Monsieur le Maire présente au Conseil, le Plan d'Aménagement des Places Valentin Aubille et aux Moutans, ainsi que les devis présentés par:

- Monsieur Dueasse Lucien, Horticulteur, pour un montant de fr.:	344.000 ⁰⁰
- Monsieur Fourcade, fer et quincaillerie, pour un montant de	110.132
- Monsieur Gallat, Entrepreneur du Bâtiment, pour un montant de	329.254
Le Conseil,	

décide de faire exécuter les travaux,
approuvé à l'unanimité les devis précités,
et demande à la Commission Départementale de bien vouloir accorder à
la Commune, le bénéfice d'une subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre XXIII article 10,
"Aménagement des Pavillons du Tourisme et Squares" du Budget
Primitif de l'Exercice 1957, et au Chapitre VIII article 1 "Entretien des
Rues et Places".

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à
deux huit heures trente.


 The bottom section of the document contains several handwritten signatures and stamps. On the left, there are two large, overlapping signatures, one of which appears to be 'M. L. L.' and another 'M. L. L.'. In the center, there is a circular stamp containing the number '10' and some illegible text. To the right of the stamp, there are more signatures, including one that reads 'M. L. L.' and another that reads 'M. L. L.'. The signatures are written in dark ink and are somewhat stylized.